

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

IMPULSA CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital social de 708.588 euros
Siège social : 36, rue de Châteaudun 75009 Paris
880 891 890 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 22 MAI 2026

(Extraits)

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux mai,

La soussignée, Pampelonne Capital SARL, représentée par Monsieur Grégoire Proust, agissant en sa qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris les décisions décrites ci-après.

Après avoir rappelé que les associés de la Société ont, par décisions en date du 13 mai 2026 (les "**Décisions des Associés**"), décidé de déléguer au Président compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 14.228 € (hors prime d'émission) par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximal de 14.228 actions ordinaires ("**AO**"), d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises avec une prime d'émission de 36,42 € (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes) par AO, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés (la "**Délégation de Compétence**"),

Et que le Président, par décisions en date du 22 mai 2026, a décidé la mise en œuvre de la Délégation de Compétence et augmentation de capital d'un montant nominal de 14.228 euros, par l'émission de 14.228 AO d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises avec une prime d'émission de 36,42 € (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes) par AO, à souscrire par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés (l'"**Augmentation de Capital**") ;

En conséquence, le Président a adopté les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
2. Modifications des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs pour les formalités légales

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise du bulletin de souscription de (...) et du certificat du dépositaire des fonds établi par le commissaire aux comptes en date de ce jour attestant de la souscription à l'Augmentation de Capital par compensation de créance :

- **constate** que les 14.228 AO nouvelles ont été intégralement souscrites par (...), pour un prix de souscription total de 532.357,71 euros (prime d'émission incluse) ;

- **décide**, en conséquence, que la période de souscription est clôturée par anticipation ; et
- **constate** que l'Augmentation de Capital se trouve intégralement et définitivement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications des statuts de la Société

Le Président, compte tenu de la réalisation de l'Augmentation de Capital, **décide** de procéder à une modification de l'en-tête, de l'article 6 (*Apports*) et de l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société comme suit :

- Modification de l'en-tête :

" IMPULSA CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 722.816 €

Siège social : 36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

880 891 890 R.C.S. Paris"

- Ajout du paragraphe suivant à l'article 6 (*Apports*) :

" Par décisions des Associés en date du 13 mai 2026 et décisions du Président du 22 mai 2026, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant total de quatorze mille deux cent vingt-huit euros (14.228 €) par l'émission de quatorze mille deux cent vingt-huit (14.228) actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, émises avec une prime d'émission de trente-six virgule quarante-deux euros (36,42 €) (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes) par action. "

- Suppression de l'article 7 (*Capital Social*) et intégration du nouvel article 6 (*Capital social*) suivant :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à sept cent vingt-deux mille huit cent seize EUROS (722.816 €), divisé en sept cent vingt-deux mille huit cent seize (722.816) actions de même catégorie de un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision extraordinaire des associés."

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* *

*

Extraits certifiés conformes.

Fait et signé le 22 mai 2026.

Le Président

Pampelonne Capital SARL

Représentée par Monsieur Grégoire Proust